



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°03/2026

portant mise en œuvre de la modification simplifiée du PLU.

Le Maire de FLEURY ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme de Fleury approuvé par délibération du conseil municipal du 23/06/2008 ;

Vu les pièces du dossier soumis à la disposition du public ;

ARRÊTE

Article 1. Il est procédé à une mise à disposition du public sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Fleury, en vue de rectifier des erreurs matérielles et de modifier certains termes du règlement, pour une durée de trente-deux jours consécutifs, à compter du 09 mars 2026 jusqu'au 09 avril 2026.

Article 2. Le dossier du projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs seront mis à disposition comme suit : 13 rue Gérard Mansion du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et vendredi de 14h30 à 18h30, ainsi que sur le site internet de la commune : www.fleury.fr.

Article 3. Des registres permettant au public de consigner ses observations seront ouverts : - à la mairie de Fleury du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et vendredi de 14h à 18h30.

Article 4. A l'expiration du délai de la mise à disposition du public prévu à l'article 1^{er}, les registres seront clos et signés par monsieur le Maire ou son représentant.

Article 5. Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations est publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie. L'avis est publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition. L'avis et le dossier mise à disposition seront consultables sur le site internet de la commune.

Article 6. Le projet de modification simplifiée du PLU objet de la présente mise à disposition sera soumis à l'approbation du conseil municipal de Fleury.

Article 7. Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Moselle.



Fait à FLEURY, le 18 février 2026.
Le Maire,